



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 17 mars 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAUD, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Serge LODIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes et MM. Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Magalie DELOCHE, Patrice BONNEFOY et Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER et Lionel DARBON

Excusé(s) : Hervé PALIN

Secrétaire de séance : M. Jean Luc CHARPENTIER

Délibération 2023-31 : Subvention à l'ACEJ

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la Commune a signé début 2022, une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de la Savoie et les communes de Brison-Saint-Innocent, Trévignin, Le Montcel, Saint Offenge, et Pugny Chatenod, Mouxy, intégrant, par avenant signé courant décembre 2022, la commune de la Biolle,

Parallèlement, la municipalité s'est engagée aux cotés des communes précitées à soutenir l'Association Cantonale Enfance Jeunesse par voie de convention pour la période 2022-2025, et selon les axes définis par son conseil d'administration.

A ce titre, une aide financière annuelle est versée par chaque Commune pour financer « le reste à charge » après déduction des autres recettes (notamment CAF, Département, familles). Les clés de répartition retenues restent les suivantes :



- 25 % au titre du potentiel financier,
- 75 % au titre de la fréquentation constatées sur la période 2018-2021

Pour mémoire, la table ronde des maires du 22 février 2023, a confirmé l'augmentation des participations communales de 5.2% pour faire face aux besoins financiers de l'ACEJ, notamment liée à l'inflation, aux revalorisations salariales et à la forte hausse du nombre d'heures de fréquentation (+30%).

Vu la délibération 2021-101 autorisant la signature de la Convention Globale Territoriale,
Vu la convention signée entre l'ACEJ et la Commune pour la période 2022-2025,
Vu l'appel de fonds de l'ACEJ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer à l'ACEJ une subvention d'équilibre de 133 502 € au titre de l'année 2022, à laquelle s'ajoutera le reversement à l'ACEJ notamment liés à l'inflation et à la forte hausse du nombre de fréquentation (+30%) des prestations CAF liées à la CTG, reçues par la commune au titre de l'action enfance/jeunesse évaluée à ce jour à 105 896 €.

Le montant de la subvention sera imputé au compte 6574 du budget de l'exercice en cours et le reversement des prestations CAF/ CEJ au compte 658.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 30 mars 2023

Le Maire,
Florian MAITRE

